



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 23 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	11	3	1

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 14 décembre 2023 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 19 décembre 2022 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, BARBE Gilles, LORENZI Florence, GARAYT Myriam, CHEVALLY Gérard, DOLCI Marc, DIDIER Claude, MONTAGNON Danielle, GOUTEL Jean-Louis, MENVIELLE-CHABERT Véronique, CHEVALIER Bernard.

Excusés : STREIT Françoise donne pouvoir à MONTAGNON Danielle, GAVILLON

Dominique donne pouvoir à DOLCI Marc, VERNAY Gentiane donne pouvoir à SUZZARINI Pierre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, LORENZI Florence est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18H30 et annonce l'ordre du jour.

Le Maire ouvre la séance à 18H30 et annonce l'ordre du jour avec une demande d'autorisation d'ajout à l'ordre du jour, acceptée par l'ensemble des membres du Conseil, de la délibération portant sur approbation de la procédure de révision du Site Patrimonial Remarquable (DEL 2024-01-07).

8. Approbation du PV du Conseil Municipal du 19 décembre 2023
9. DEL 2024-01-01 : approbation du contrat de partenariat avec les Centrales Villageoises du TRIÈVES
10. DEL 2024-01-02 : approbation du règlement pour les commerces ambulants
11. DEL 2024-01-03 : approbation de la convention d'usage temporaire de l'Auberge
12. DEL 2024-01-04 : approbation la phase 2 des travaux sur les réseaux d'éclairage public
13. DEL 2024-01-05 : approbation de l'échange de terrain / voie communale accès Boiras
14. DEL 2024-01-06 : approbation de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) : objectifs poursuivis et modalités de concertation
15. DEL 2024-01-07 : approbation de la procédure de révision du Site Patrimonial Remarquable

Questions diverses :

- 3- Nouveau plan de la commune
- 4- Recrutement nouveau chef de projet PVD
- 5- Avancée auberge
- 6- AURG : mission d'accompagnement rédaction d'un cahier de prescriptions urbaines et paysagères
- 7- Présentation étude stratégique commerciale

DEL 2024-01-01 : Approbation du contrat de partenariat avec les Centrales Villageoises du TRIÈVES/ Transition Energie renouvelable

Dans le cadre de l'axe transversal du programme Petites Villes de Demain "Favoriser la transition écologique et la résilience territoriale", un inventaire des possibilités d'installation photovoltaïque tant privées que publiques a été effectué. Des priorités à étudier et à mettre en œuvre sur différents sites ont alors été posées en partenariat avec les Centrales villageoises du Trièves.

Les sites retenus faisant l'objet de l'étude phase 1 :

- Bâtiment des services techniques,
- Sagnes :
 - Le bâtiment,
 - Ombrières sur parking – seulement dans la phase « étape 1 » du contrat (projet en cours de définition sur le parking des Sagnes). L'étape 2 pourra être engagée si le projet est connu au cours du premier semestre 2024,
- STEP (à côté déchèterie verte)
- Piscine et camping :
 - Etudier le potentiel du bâtiment piscine et de ses ombrières. La surface affectable à une centrale PV sera fonction de la décision de la collectivité d'installer des panneaux thermiques sur le toit du bâtiment piscine (et leur surface),
 - Camping : si la zone se révèle suffisamment ensoleillée compte tenu du couvert arboré important,
- Bâtiment du foot – projet d'extension en cours. L'étude en « étape 2 » s'appuiera sur les futurs plans ,
- Terrain de l'ancienne déchèterie au-dessus de Foreyre

La prestation sera évaluée au tarif journée qui est fixé à 650 € HT, soit 780 € TTC (*tarif septembre 2023*).

Aide au chiffrage en fonction des étapes :

- Etape 1 : *Centrales villageoises du Trièves* étudient le potentiel solaire des parcelles identifiées et détermine celles à potentiel à retenir pour l'étape 2 : 3,5 jours complets dont une demi-journée sur site et une réunion de restitution.
- Etape 2: 1,5 jour par site (5 sites maximum)

Montant maximum de la prestation :

- $3,5 \times 650$ (étape 1) + $1,5 \times 5 \times 650$ (étape 2) = 7 150 € HT soit 8 580 € TTC

Les études de l'étape 2 pour les centrales au sol ne peuvent pas faire l'objet d'un forfait de temps passé (dispositions, surfaces, puissances ...). Un devis spécifique sera éventuellement établi pour les études de l'étape 2 relevant de ces situations. Ce devis pourra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Cette démarche répond en partie à l'enquête sur l'état d'avancement de l'identification par les communes iséroises des « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables » (ZAEnR) qui aurait dû être menée dès mi-novembre 2023. L'identification parcellaire pourra être prise en charge dans le cadre de la révision prévue de notre PLU.

Pour information, un travail est en cours sur les installations de la piscine en collaboration avec l'AGEDEN qui accompagne la commune avec pour objectifs :

- limiter les pertes d'eau

- chercher des scénarios énergétiques plus vertueux pour assurer le maintien de la piscine en bon fonctionnement à moyen terme (20 à 25 ans). Ceci fera l'objet d'une autre consultation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer cette convention

- d'affecter les sommes nécessaires au budget prévisionnel

- d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires à cette étude

Remarques :

JL Goutel est favorable à cette volonté que la commune investisse ce type de projet dans la mesure où il est rapidement amorti ; G. Barbe : rappelle que le projet est financé par la commune dans le cadre d'une contractualisation avec Enedis (NB : le meilleur rendement c'est le kW non consommé) ; Les ombrières n'ont pas été positionnées comme prioritaires pour le moment, mais il conviendra de travailler sur l'aménagement du parking des Sagnes (non soumis aux contraintes du SPR) ; C. Didier rappelle que le projet s'oriente également sur le parking du Pré Colombon, il conviendra d'attendre la révision du PLU et l'étude d'aménagement opérationnel puisque le parking fait partie de l'OAP Pré Colombon.

DEL 2024-01-02 : Approbation du règlement pour les commerces ambulants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1,-2, L 2224-18 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R 644-2, R 644-3 et R 632-1 ;

Vu la circulaire N°77-507 du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

Vu la délibération annuelle du conseil municipal effectuée, fixant les droits de place pour l'année ;

Cet arrêté s'applique à toute demande pour occuper et vendre sur l'espace public de la commune par des marchands ambulants (hors les marchés). Cette occupation du domaine public ne devra pas faire une concurrence déloyale aux commerces locaux, aux commerces ambulants déjà présents sur la commune et les communes limitrophes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à approuver cet arrêté
- d'autoriser le maire à désigner lors du conseil municipal, en référence de l'arrêté ci-joint, le comité d'approbation chargé d'émettre des avis sur les demandes faites dont la voix est purement consultative, selon la composition suivante :
 - l' élu municipal en charge des commerces : Gilles Barbe
 - 2 autres élus désignés au sein du conseil : Dominique Gavillon, Danielle Montagnon
 - un employé technique communal : Marc Terrier
 - 2 représentants de la commission économie : Jean Louis Goutel, Marie-Pierre Laurent

Remarque :

J. L. Goutel soulève l'importance d'avoir cette vigilance sur l'installation de commerces ambulants pour protéger le statut et l'activité des commerçants fixes.

DEL 2024-01-03 : Approbation de la convention d'usage temporaire de l'Auberge.

Actuellement Alexandra et Antoine JEUDY sont en installation de leur projet de laboratoire rue du Mont Aiguille, cette installation sera finalisée pour fin mars 2024.

Dans l'attente, ils ont sollicité la commune pour une utilisation en partie de l'auberge, à savoir la cuisine et la chambre froide.

Après recherche d'autres opportunités (AEP, Châtel en Trièves) moins adaptées, nous proposons de faire une convention d'usage temporaire qui a pour principal objet ce qui est défini ci-dessous :

La cuisine aura un usage de laboratoire de transformation, elle est exclusivement destinée à cette activité. La chambre froide au sous-sol est mise à disposition également pour stocker des aliments périssables.

Le hall de l'auberge est à disposition pour permettre les allers et venues, ainsi que les toilettes. Tous les autres locaux ne sont pas mis à disposition. L'ensemble des fluides seront disponibles pour l'utilisation citée ci-dessus.

Cette convention d'usage aura **une durée de 2,5 mois à compter du 12 janvier 2024** afin de leur permettre l'installation de leur matériel.

Cette convention fera l'objet d'un **forfait de 750€ HT** pour cette période d'utilisation.

Il leur a été demandé d'assurer cette activité dans ce local pour être couverts de tout risque sur cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer cette convention ;
- d'effectuer les démarches liées à celle-ci.

Remarque :

Le Maire répond en amont des questions diverses et fait état de l'intérêt d'un couple de trentenaireS qui se positionne pour reprendre l'auberge. L'offre sera du type bistronomique ; lui est cuisinier, elle souhaite faire du maraichage pour pouvoir cuisiner leur production et proposer un projet pédagogique autour de l'alimentation. Actuellement en contrat en Suisse et jusqu'au 15 avril, ils envisagent une ouverture deuxième quinzaine de juin. Une visite a déjà été faite. Une lettre d'engagement a été envoyée. La révision des matériels conditionnait leur confirmation ainsi que la modification de l'accueil. Un réaménagement du bar a été sollicité, il peut se faire en interne.

DEL 2024-01-04 : approbation la phase 2 des travaux sur les réseaux d'éclairage public.

A la suite de l'adhésion de la commune à TE38 en 2022 et une première tranche de travaux de rénovation de l'éclairage public réalisée en 2023, la tranche 2 va être déployée en 2024.

Les secteurs qui seront rénovés dans la deuxième tranche sont répertoriés sur les documents joints :

- récapitulatif travaux de maintenance TR2
- plan de financement global TR2

- caractéristiques lumineuses et rénovations prévues

Après étude, le plan de financement prévisionnel établi par TE38 est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 50170 €

- Le montant total des financements externes s'élève à : 29005 €

- La participation de la commune s'élève à 21166€ (répartie entre la participation aux frais de TE38 pour 1568€ et la contribution prévisionnelle aux investissements pour 19598 €).

Afin de permettre à TE38 de prioriser et lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif de la contribution correspondante à TE38.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : 50170 €

- Financements externes : 29005 €

- Participation prévisionnelle communale : 21166 € (frais TE38 + contribution aux investissements) répartie ainsi : participation de la commune aux frais de TE38 d'un montant de 1568 €; et contribution de la commune aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 21166 € ;

- d'acter que le montant de 21166 € pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

DEL 2024-01-05 : approbation de l'échange de terrain / voie communale accès Boiras.
--

Dans le cadre de l'installation de la bache à eau du hameau de Boiras, il convient d'en sécuriser l'accès et régulariser, entre l'ensemble des propriétaires concernés, une situation datant de 16 années.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relevant de la compétence du conseil municipal, toute décision de classement/déclassement de voirie communale fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dès lors, si la procédure de classement/déclassement n'est pas soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du conseil municipal.

Dans ce cadre, une visite d'état des lieux a été réalisée par MM. Gérard Chevally et Gilles Barbe en présence des propriétaires les 12 et 25 septembre 2023. Une autre rencontre a eu lieu le 22 décembre 2023 avec les propriétaires, le géomètre et Gilles Barbe pour effectuer l'arpentage et repérage des limites parcellaires.

Actuellement la voie communale à Boiras est limitée en largeur sur un passage le long de la parcelle 638 (un mur qui faisait office de limite a été détruit), ceci permet d'envisager une négociation pour élargir cette voie avec le propriétaire.

Par ailleurs, un chemin communal le long des parcelles 637 et 639 n'est plus utilisé depuis très longtemps (en prairie actuellement entretenue par M. Babin et pour sa partie finale parcelle 623 cultivée par M. Farcat). Ce chemin est sans issue se terminant sur les parcelles en propriété de M. Farcat.

- La commune n'a plus l'utilité du chemin communal et valide sa désaffectation et son déclassement
- L'opération s'effectuera sans valeur, d'un point de vue fiscal, les parcelles échangées seront valorisées à 100 €, et l'échange sera fait à « l'euro symbolique ».

L'objectif est d'acquérir la partie nécessaire de la parcelle 638 pour élargir la voie communale auprès de son propriétaire M. Babin et de lui rétrocéder la partie du chemin non utile qui se trouve entre ses 2 parcelles (637 et 639).

Dans le même temps il sera rétrocédé à M. Farcat la partie du chemin qui se prolonge en bout de la parcelle 623.

Une convention a été établie avec M. Farcat concernant l'installation d'une bache à eau sur la parcelle 0642 section OD (délibération conseil municipal du 21 novembre 2023).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la procédure d'échange entre Monsieur Babin et la commune de Mens telle que décrite ci-dessus ;
- d'autoriser la procédure d'échange entre Monsieur Farcat et la commune de Mens telle que décrite ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant la mise œuvre de cette procédure.
- de transmettre cette délibération à MM. Farcat et Babin et au service du cadastre pour une mise à jour.
- d'informer, par tout support, les habitants de cet échange.

Remarque :

Le terrassement est terminé ; la bache va être installée rapidement. Le débit étant peu élevé, le remplissage se fera en fonction des moyens (340m³ : 16mx12m). Par la suite une prochaine bache sera posée (lieu étudié : Millemaze avec même montant et même type de travaux).

DEL 2024-01-06 : approbation de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) : objectifs poursuivis et modalités de concertation.

Vu la délibération N° DEL 2017_03_19 du conseil municipal du 14/03/2017 approuvant le document de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite ELAN du 23 novembre 2018,

Vu la loi d'Accélération et simplification de l'Action Publique dite ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020,

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme,

Vu les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Mens est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvée le 14 mars 2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité et l'intérêt pour la Commune d'engager la révision générale du plan local d'urbanisme compte tenu des importantes évolutions législatives et réglementaires intervenues (Loi ELAN, Loi ASAP, Loi Climat et Résilience...), **et de l'évolution des projets communaux** : traduction de la démarche Petites Villes de Demain, inscription du projet de territoire dans la transition écologique, réponse au besoin de logements, restructuration d'un bâtiment en tiers-lieux place de la Mairie, actions de rénovation énergétique et de lutte contre la vacance du bâti en centre-ville, réflexion sur les typologies architecturales pour gagner en sobriété foncière, sécuriser les entrées de bourg, apaiser les mobilités dans le centre-bourg et les hameaux ...

Monsieur le Maire indique que ces éléments motivent la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune et propose de fixer, dans une démarche de développement durable, les objectifs suivants à cette révision :

1- Environnement - développement durable – transition énergétique et environnementale – patrimoine :

- Ancrer la transition écologique dans la révision générale PLU,
- Préserver la ressource et garantir l'alimentation en eau potable (qualité et développement en adéquation avec la ressource),
- Favoriser la sobriété énergétique dans l'ensemble des projets qu'ils soient communaux ou privés,
- S'adapter aux enjeux climatiques et environnementaux en cours et à venir notamment dans le secteur du centre-bourg,
- Mettre en corrélation le développement urbain avec les capacités et ressources existantes du territoire,
- Adapter les enjeux de rénovation thermique respectueuse de l'environnement aux spécificités du bâti ancien et aux enjeux patrimoniaux,
- Veiller à la complémentarité et à l'articulation du site patrimonial remarquable avec la révision générale du PLU,
- Valoriser les patrimoines et les espaces publics,
- Permettre la requalification des espaces publics notamment en favorisant la végétalisation de certains d'entre eux.

2- Habitat – démographie – artificialisation des sols :

- Intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLU actuellement opposable (Loi ELAN, Loi ASAP, Loi Climat et Résilience...),
- Prendre en compte la trajectoire de zéro artificialisation nette et anticiper son impact dans le cadre de la constructibilité du village et des hameaux,
- Répondre aux besoins de logement, très importants sur la commune dans une logique de réduction de surface à mobiliser et d'optimisation de l'existant,
- Limiter l'étalement urbain tout en conservant les formes urbaines du bourg et des différents hameaux,

- Favoriser la densification des espaces déjà urbanisés et diversifier les formes urbaines notamment avec le développement de formes urbaines peu présentes sur la commune (petits collectifs) et les modes d'habiter,
- Permettre et encadrer le développement de l'habitat léger et participatif à l'échelle de la commune,
- Améliorer les conditions d'habitat dans le centre ancien en travaillant sur la vacance et la réhabilitation des logements vétustes,
- Développer une offre de logements attractive et adaptée aux besoins de la population en centre-ville,
- Favoriser le maintien à domicile en autonomie des personnes âgées en travaillant sur l'habitat inclusif.

3- Stratégie et développement territorial :

- Assurer un développement cohérent et équilibré entre habitat, activités et espace agricole et naturel,
- Transcrire la démarche Petite Ville de Demain dans le PLU en accompagnant la réhabilitation du bâti,
- Revoir le règlement du PLU pour le rendre plus opérant et compréhensif,
- Favoriser la mutation et l'optimisation des équipements publics avant d'envisager de nouvelles constructions.

4- Economie :

- Veiller à la vitalité du centre-bourg avec le maintien des activités commerciales. Soutenir les activités économiques et notamment les commerces du centre-bourg dans la mise aux normes des locaux commerciaux,
- Permettre le confortement et le développement des activités artisanales dans les secteurs de la commune dédiée à ces activités,
- Conforter les activités agricoles présentes sur la commune, ses circuits de valorisation et de commercialisation,
- Agir pour une alimentation saine et locale,
- Conforter les emplois présents sur la commune et faciliter le développement de nouvelle forme de travail à l'image de l'espace de travail partagé qui sera mis en place dans le tiers-lieu.

5- Mobilité :

- Apaiser les circulations dans Mens et proposer des solutions de stationnement adaptées aux différents secteurs de la commune notamment dans le centre-bourg,
- Améliorer les alternatives à l'usage individuel de la voiture pour les rendre plus efficaces et fonctionnelles pour les mobilités quotidiennes,
- Définir une véritable politique de stationnement et un aiguillage opérant.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose les modalités de concertation suivantes :

- 1) Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ;
- 2) Organisation d'au moins 3 réunions publiques ;
- 3) Information régulière de la population sur le site internet et le bulletin municipal de la commune, de l'avancée du projet de PLU ;
- 4) Réalisation d'une exposition évolutive composée de 3 panneaux ;
- 5) Réalisation d'un atelier participatif,
- 6) Réalisation d'une balade urbaine
- 7) Rencontre avec les agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 11 votes pour, 1 absent et 3 abstentions :

1 – DE PRESCRIRE la révision générale du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

2 - DE DEFINIR les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale comme suit :

1- Environnement - développement durable – transition énergétique et environnementale – patrimoine :

- Ancrer la transition écologique dans la révision générale PLU,
- Préserver la ressource et garantir l'alimentation en eau potable (qualité et développement en adéquation avec la ressource),
- Favoriser la sobriété énergétique dans l'ensemble des projets qu'ils soient communaux ou privés,
- S'adapter aux enjeux climatiques et environnementaux en cours et à venir notamment dans le secteur du centre-bourg,
- Mettre en corrélation le développement urbain avec les capacités et ressources existantes du territoire,
- Adapter les enjeux de rénovation thermique respectueuse de l'environnement aux spécificités du bâti ancien et aux enjeux patrimoniaux,
- Veiller à la complémentarité et à l'articulation du site patrimonial remarquable avec la révision générale du PLU,
- Valoriser les patrimoines et les espaces publics,
- Permettre la requalification des espaces publics notamment en favorisant la végétalisation de certains d'entre eux.

2- Habitat – démographie – artificialisation des sols :

- Intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLU actuellement opposable (Loi ELAN, Loi ASAP, Loi Climat et Résilience...),
- Prendre en compte la trajectoire de zéro artificialisation nette et anticiper son impact dans le cadre de la constructibilité du village et des hameaux,
- Répondre aux besoins de logements, très importants sur la commune dans une logique de réduction de surface à mobiliser et d'optimisation de l'existant,
- Limiter l'étalement urbain tout en conservant les formes urbaines du bourg et des différents hameaux,
- Favoriser la densification des espaces déjà urbanisés et diversifier les formes urbaines notamment avec le développement de formes urbaines peu présentes sur la commune (petits collectifs) et les modes d'habiter,
- Permettre et encadrer le développement de l'habitat léger et participatif à l'échelle de la commune,
- Améliorer les conditions d'habitat dans le centre ancien en travaillant sur la vacance et la réhabilitation des logements vétustes,
- Développer une offre de logements attractive et adaptée aux besoins de la population en centre-ville,
- Favoriser le maintien à domicile en autonomie des personnes âgées en travaillant sur l'habitat inclusif.

3- Stratégie et développement territorial :

- Assurer un développement cohérent et équilibré entre habitat, activités et espace agricole et naturel,
- Transcrire la démarche Petite Ville de Demain dans le PLU en accompagnant la réhabilitation du bâti,
- Revoir le règlement du PLU pour le rendre plus opérant et compréhensif,

- Favoriser la mutation et l'optimisation des équipements publics avant d'envisager de nouvelles constructions.

4- Economie :

- Veiller à la vitalité du centre-bourg avec le maintien des activités commerciales. Soutenir les activités économiques et notamment les commerces du centre-bourg dans la mise aux normes des locaux commerciaux,
- Permettre le confortement et le développement des activités artisanales dans les secteurs de la commune dédiée à ces activités,
- Conforter les activités agricoles présentes sur la commune, ses circuits de valorisation et de commercialisation,
- Agir pour une alimentation saine et locale,
- Conforter les emplois présents sur la commune et faciliter le développement de nouvelle forme de travail à l'image de l'espace de travail partagé qui sera mis en place dans le tiers-lieu.

5- Mobilité :

- Apaiser les circulations dans Mens et proposer des solutions de stationnement adaptées aux différents secteurs de la commune notamment dans le centre-bourg,
- Améliorer les alternatives à l'usage individuel de la voiture pour les rendre plus efficaces et fonctionnelles pour les mobilités quotidiennes,
- Définir une véritable politique de stationnement et un aiguillage opérant.

3 – DE FIXER en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités ci-après :

- 1) Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ;
- 2) Organisation d'au moins 3 réunions publiques ;
- 3) Information régulière de la population sur le site internet et le bulletin municipal de la commune, de l'avancée du projet de PLU ;
- 4) Réalisation d'une exposition évolutive composée de 3 panneaux ;
- 5) Réalisation d'un atelier participatif,
- 6) Réalisation d'une balade urbaine,
- 7) Rencontre agriculteurs.

4 – DE DEMANDER à l'État d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L132-10 du code de l'urbanisme

5 – DE CONSULTER, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues aux articles L132-12 et L132-13 dès lors qu'elles en ont fait la demande ;

6 - DE DONNER autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU ;

7 – DE SOLLICITER, l'État, pour les dépenses liées à l'élaboration du PLU, une compensation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;

8 – DE DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré;

9 – DE DIRE qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables aux articles L.153-12 et L. 151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU

Notification de la délibération aux personnes publiques associées (conformément à l'article L132-7 et l'article L132-9 du Code de l'Urbanisme) le cas échéant :

- À l'État ;
- À la Région ;
- Au département ;
- À la chambre de commerce et d'industrie territoriale ;
- À la chambre des métiers ;
- À la chambre d'agriculture ;

Conformément à l'article R113-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire informera le Centre national de la propriété forestière (CNPF) des décisions prescrivant l'établissement du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que de classements d'espaces boisés intervenus en application de l'article L. 113-1.

La présente délibération sera transmise pour information à l'institut national des appellations d'origines (INAO).

Conformément aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de la révision du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement ;
- La commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers, mentionnée à l'article L. 112.1-1 du code rural et de la pêche maritime
- L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents ;
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Les communes limitrophes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Remarque :

JL Goutel rappelle que la minorité avait voté défavorablement à cette révision.

Pré Colombon : l'objectif étant la sobriété foncière, il convient de diminuer le nombre de logements à construire (l'OAP initiale en prévoyait 60) en conservant des grands espaces verts ouverts sur le grand paysage. Il s'agira de développer sur ce site ce qui ne pourra pas être proposé en centre-bourg sauf opportunité de déployer le volet RU de l'OPAH. L'habitat léger peut avoir une fonction d'habitat permanent.

JL Goutel interroge sur le fait que l'habitat léger soit considéré comme un objectif ; n'est-ce pas plutôt un moyen ? Il propose que cette question soit approfondie.

B. Chevalier demande des précisions sur le nombre de logements qui doit réduire. Le Maire rappelle que l'objectif de l'OPAH-RU permettra de diversifier l'offre globale de logements. Les indicateurs du SCOT posent les limites d'un développement trop important. Le Maire rappelle que l'évolution par rapport au 1^{er} PLU se trouve dans le ZAN qui, de fait, impose à réfléchir autrement.

Le parcellaire de l'OAP Pré Colombon appartenant aux 2/3 à la commune, il conviendrait de sortir de la constructibilité certaines zones, par un redécoupage parcellaire, pour les rendre en zone naturelle ou agricole ; ces zones pourraient accueillir jardins et vergers de l'habitat participatif. JL Goutel s'interroge de la véracité de la centaine de logements vacants tel qu'annoncé dans l'étude de Soliha. C. Didier rappelle qu'une étude précise sur la vacance est en cours (Soliha). Le Maire rappelle qu'il signe chaque année plusieurs dizaines d'attestations de logements qualifiés comme vacants. C. Didier rappelle qu'il y a différents types de vacances, courte ou structurelle (qui peut être de très longue durée). Il y a plus de 50 maisons vacantes depuis plus de 2 ans. Le Maire rappelle que la taxe sur la vacance est un outil possible ; la réflexion a été posée en commission finance de la CCT. Est également rappelé que l'aide spécifique de sortie de vacance pourrait être la première étape de cet accompagnement.

Le Maire rappelle que le calendrier est prévu sur 2 ans pour échanger sur tous ces sujets.

DEL 2024-01-07 : **Approbation de la procédure de révision du Site Patrimonial Remarquable**

Mens connaît un déficit d'offre de logements par rapport à la demande et un coût élevé des loyers locatifs, malgré une qualité des logements du centre bourg souvent médiocre : "passoires thermiques", manque de lumière, humidité, logements étroits sur plusieurs niveaux avec escaliers raides etc ...

La rénovation énergétique de ces logements dans le cadre de la loi Climat et résilience, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, démarrée en 2023 à Mens, qui vise notamment à améliorer les performances énergétiques des logements et à lutter contre la vacance, justifient un assouplissement de certaines règles du SPR dans le centre bourg. Cela concerne notamment l'isolation et les apports de lumière.

Le manque de différenciation du règlement du SPR entre le centre bourg, où l'homogénéité du patrimoine fait la fierté de Mens, et la zone périphérique, entrées de bourg hétéroclites et zones pavillonnaires, demande un assouplissement des règles dans cette zone périphérique.

Les objectifs de transition écologique, au cœur de l'action municipale, justifient une évolution des règles du SPR pour la volumétrie et pour les énergies renouvelables, notamment en zone périphérique du centre bourg.

La commission locale du SPR de Mens, réunie le 19 janvier 2024, a débattu du degré d'évolution des règles et a voté la révision du règlement du SPR. Le périmètre et le zonage actuels ne changeront pas.

Une simplification du règlement est attendue et sa révision sera complétée par des documents d'accompagnement, pédagogiques, et par une sensibilisation des habitants aux valeurs patrimoniales.

La révision du PLU, Plan Local d'Urbanisme, qui fait l'objet d'une autre délibération du jour, facilitera celle du règlement du SPR et son intégration au PLU. Le calendrier des deux révisions devra être harmonisé, avec une période commune de saisine, de consultation et d'enquête publique et des votes définitifs d'adoption des nouveaux documents du PLU et du SPR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser Le Maire à valider le principe de révision du SPR et de l'engager.

D'autoriser Le Maire à rechercher tous les financements nécessaires au déroulé de cet accompagnement.

Questions diverses :

1-Nouveau plan de la commune : Dans le cadre des documents de communication de la commune, un nouveau plan en tant que document chapeau de la démarche des parcours patrimoniaux sera finalisé en juin ; un système de QR codes permettra l'accès à des informations complémentaires + valorisation des commerçants (auto-financement) ; + des livrets financés dans le cadre du projet FNADT.

2-Recrutement nouveau chef de projet PVD : Suite à la publication de vacance de poste, 3 candidats ont répondu : une personne de Metz avec aucune possibilité de logement ; une candidate avec un profil très technique et sous contrat donc non disponible immédiatement. Hélène BOUZID, candidate qualifiée et résidente sur la commune, a été retenue.

3-Avancée auberge, précisions apportée lors de la présentation de la délibération DEL 2024-01-03.

4-AURG : mission d'accompagnement à la rédaction d'un cahier de prescriptions urbaines et paysagères : Un travail va s'engager avec l'AURG dans le cadre de PVD sur les projets de revégétalisation et requalification des places Tannon Bonnet et Mairie et des pieds de façade, également en vue de rendre plus de cohérence et d'harmonie sur le mobilier urbain et sur la signalétique.

5-Présentation étude stratégique commerciale : le rendu final s'est tenu ce jour. Des informations techniques qui seront prises en compte dans le cadre de la révision du PLU. Pour rappel l'enquête à laquelle les commerçants ont participé dans le cadre de la 1ere phase sera restituée en primeur aux commerçants le 29 janvier à 18h, les élus y sont conviés. Infos : Un commerce de vêtements a fermé (posant une problématique de l'imbrication du logement et du commerce pour une éventuelle reprise) ; le photographe va fermer ; reprise de l'activité de photos de classe par un photographe. Une fois que le rendu de l'enquête sera fait aux commerçants, il fera l'objet d'une présentation dans le TUM et sera consultable en ligne, sur le site de la commune, épuré des renseignements qui touchent à la confidentialité.

Le Maire rappelle que rien n'est acté sur la **fermeture de la classe de maternelle à Mens** et que le conseil se mobilisera pour maintenir cette classe. Gresse en Vercors est également en difficulté ; Saint Jean d'Hérans s'est vu proposer par l'inspecteur, de récupérer ses élèves en classe maternelle à Mens. Une ouverture de classe à Monestier de Clermont a été proposée. Au niveau du conseil communautaire sera proposé un écrit co-signé. Le Maire propose également de faire un écrit au nom du conseil municipal pour maintenir cette classe.

Partage d'informations de G. Barbe :

- Le groupe pilote du Tiers Lieu est relancé pour travailler sur une ouverture mi 2026.
- Correctif : Dans le TUM a été écrit que PEP's Trièves avait la gestion de la salle des Sagnes ; c'est bien la commune qui en a la charge. La nouvelle directrice de PEP's Trièves a été recrutée. Une réunion est organisée pour travailler sur un projet de cantine solidaire et ateliers culinaires + partenariat avec Les Pousses Vertes pour faire le lien entre agriculture et alimentation.
- Le projet Nature / Forêt avance ; une convention est en cours avec la CCA, l'ONF, la commune et la porteuse de projet pour un démarrage des activités en mars 24.
- ZA des Appreaux : suite au rendu du bureau d'étude ELEGIA Territoire 38 et de Novélia ; la commission foncier-économie va se réunir et travailler directement avec le propriétaire principal puis en 2^{ème} temps avec les porteurs de projets. Une remobilisation de la Communauté de Communes du Trièves, dont c'est la compétence, sera faite.

Rappel des vœux jeudi 25 janvier à 18h.

La séance est levée à 20h16.